



# CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MERCREDI 9 MAI 2012 - 20 H 30

Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,  
maire de Ferney-Voltaire.

**Présents :** MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, EL JAOUHARI, MELAOUCH, SACCHI-HASSANEIN, BERTHIER, KIENTZLER, LISACEK, DUBUISSON, VANSON, NGUYEN, GROBON, RAPHOZ, PHILIPPS, MOUNY, MICHAUT, LANDREAU.

**Pouvoirs :**

M. TARPIN	à	M. KIENTZLER
MME KAHN-ESTEVEES	à	MME FRANQUET
M. FORTI	à	M. BERTHIER
MME MARINO	à	M. MEYLAN
MME YOFFOU-ORIEUX	à	M. MICHAUT

**Absents excusés :** MM VERCAUTEREN, PAILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. TRAN DINH.



## Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2012.
3. Reconduction de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, entre le Préfet de l'Ain et la commune.
4. Sollicitation de la commune dans le cadre de l'augmentation du capital de la SEMCODA.
5. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de pétanque Le Patriarche.
6. Mise en place d'un partenariat avec les Transports Publics Genevois (TPG) pour une offre promotionnelle destinée aux Ferneysiens sur les abonnements annuels Unireso « Tout Genève » ou « Régional ».
7. Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) : non transfert de la compétence « éclairage public ».
8. Lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement des contrats d'assurance portant sur le personnel communal, les biens, la flotte automobile, la responsabilité civile et la protection juridique.
9. Construction d'une Maison des cultures : demande de financement auprès du Département de l'Ain.
10. Réalisation de l'extension du conservatoire de musique et de danse : demande de financement auprès du Département de l'Ain.
11. Taxe de séjour de l'hôtel Park and Suites : remise partielle de pénalités.
12. Désignation d'un titulaire en vue du renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 2 et 3.
13. Cession gratuite de terrain pour la sécurisation du carrefour route de Prévessin / chemin du Cache-Malet.
14. Déclassement du domaine public des parcelles communales cadastrées AM 163 et 164.
15. Cession à titre onéreux des parcelles communales cadastrées AM 163 et 164 à la SARL Terra Vinca.
16. Mise en place d'une convention pour l'aménagement d'un quai de déchargement provisoire du centre technique municipal à la STEP du SIVOM de l'Est Gessien.
17. Attribution du marché de rénovation de la toiture en ardoises de l'Hôtel de ville.
18. Prescription de la révision n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire.
19. Prescription de la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire.
20. Mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
21. Questions diverses :
  - Motion relative à la demande d'abrogation du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux n°M615 dit « Permis de Gex ».

# DELIBERATIONS

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2012.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents, après prise en compte d'une demande de rectification formulée par Arnaud BERTHIER. En effet, son intervention mentionnée à la page 8 n'a pas été correctement retranscrite : il a voulu dire, s'agissant du point consacré à l'expression des minorités dans le journal municipal, s'il était possible d'introduire dans le règlement une clause autorisant l'utilisation par la municipalité d'un espace laissé vide par un groupe de l'opposition.

## 3. Reconduction de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, entre le Préfet de l'Ain et la commune.

Didier RIGAUD informe l'assemblée que la convention passée le 30 janvier 2009 entre la Préfecture de l'Ain et la ville de Ferney-Voltaire, modifiée par avenant n°1 en date du 20 septembre 2011 et relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, arrive à échéance.

Les services de l'Etat ont attiré l'attention de la commune sur la nécessité de faire délibérer le conseil municipal pour la reconduction de cette convention pour trois nouvelles années.

Compte tenu des avantages que présente la télétransmission des actes au contrôle de légalité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la reconduction de la convention passée entre la Préfecture de l'Ain et la ville de Ferney-Voltaire relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE à l'unanimité le maire à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

## 4. Sollicitation de la commune dans le cadre de l'augmentation du capital de la SEMCODA.

Didier RIGAUD expose que la SEMCODA a sollicité la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, par l'émission de 55 000 nouvelles actions d'une valeur de 166€ comprenant une valeur nominale de 16€ et une prime d'émission de 150€ pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Pour mémoire la ville de Ferney-Voltaire possède 11400 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 730 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront possibles si toutes les actions ne sont pas attribuées.

La direction de la SEMCODA a présenté les raisons de l'augmentation de capital envisagée :

- conforter ses capitaux propres pour augmenter sa capacité d'autofinancement et lui permettre de poursuivre son développement,
- baisse des aides de l'Etat et de certaines collectivités (Régions, Départements),
- hausse du livret A affectant l'encours et les nouveaux prêts contractés auprès des établissements prêteurs distribuant la ressource assise sur le livret A,
- hausse de la TVA de 5,5% à 7% qui impacte la production neuve par un surcoût moyen de 2000€ par logement mais aussi les investissements sur le patrimoine,

- maintien de la qualité du patrimoine existant en investissant chaque année environ 24 millions d'euros dont 7 millions sur fonds propres,
- permettre le développement de l'offre nouvelle sur les territoires où les besoins sont criants ; ce développement de l'offre nouvelle nécessite la mise en œuvre d'environ 20000€ de fonds propres par logement produit.

Les souscriptions sont reçues jusqu'au 15 octobre 2012.

Didier RIGAUD explique que la commission « Finances, personnel et systèmes d'information », réunie le 18 avril 2012, propose de ne pas donner suite à cette demande d'augmentation de capital, compte tenu notamment des priorités budgétaires que la ville s'est fixées.

Sylvie LACROUX approuve la proposition de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information ». En effet, certaines des raisons avancées, comme la baisse des aides de l'Etat ou de certaines collectivités, et la hausse de TVA, ne justifient pas de mettre les communes à contribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY), de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 octobre 2011.

#### **5. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de pétanque Le Patriarche.**

Didier RIGAUD rapporte que l'association de pétanque Le Patriarche a sollicité une participation financière de la ville pour la réalisation d'un certain nombre de travaux dans le bâtiment qu'elle occupe au Clos, avenue Voltaire. Les travaux consisteront notamment à créer une ouverture dans la façade côté mairie pour obtenir davantage de lumière naturelle dans le préau, à remplacer des chéneaux et gouttières vandalisés, à embellir le bâtiment.

Les travaux en question ont été devisés à un peu plus de 4.000€ HT. Les bénévoles de l'association assureront eux-mêmes une partie de ces travaux.

L'exécutif municipal, réuni le 27 mars 2012, a étudié cette demande et proposé une subvention exceptionnelle de 2.000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000€ à l'association de Pétanque Le Patriarche.

CHARGE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision.

#### **6. Mise en place d'un partenariat avec les Transports Publics Genevois (TPG) pour une offre promotionnelle destinée aux Ferneyiens sur les abonnements annuels Unireso « Tout Genève » ou « Régional ».**

Christine FRANQUET explique que l'an passé, à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle ligne de bus O (Ferney-Voltaire / Prévessin-Moëns / Meyrin Gravière), le 28 février 2011, les Transports publics genevois (TPG) et les communes de Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire avaient signé un partenariat visant à promouvoir, auprès de leurs habitants, l'utilisation des transports publics et, d'une manière générale, l'écomobilité.

Les TPG ont contacté récemment les trois communes du SIVOM pour proposer la même offre promotionnelle sur les abonnements annuels, valable pour la période du 4 juin au 14 juillet 2012. Il est rappelé que ce partenariat permettrait de baisser sensiblement le coût d'un abonnement annuel pour les habitants de Ferney-Voltaire. Les rabais moyens seraient les suivants :

- 100 CHF ou 83€ pour l'achat ou le renouvellement d'un abonnement Unireso « Tout Genève » junior, adulte ou senior, ou d'un abonnement « Régional » junior (3-4 zones),
- 150 CHF ou 125€ pour l'achat ou le renouvellement d'un abonnement Unireso « Régional » adulte (3 à 6 zones) ou « Régional » junior (5-6 zones).

Christine FRANQUET précise que le prix des abonnements sujets à cette promotion varie de 450 à 960 francs suisses.

En cas d'achat d'un nouvel abonnement, le rabais serait partagé à parts égales entre Unireso et la ville. En cas de renouvellement de l'un ou l'autre abonnement, l'ensemble du rabais serait pris en charge par la ville. Est considérée comme nouvel abonné, toute personne n'étant pas au bénéfice d'un abonnement annuel en cours de validité 5 mois avant le début de l'offre.

Christine FRANQUET explique que les habitants de Ferney-Voltaire auront la possibilité de retirer, du 4 juin au 6 juillet 2012, sur présentation d'un justificatif de domicile, un « bon cadeau » auprès de l'office de tourisme du Pays de Voltaire, à faire valoir avant le 14 juillet dans une agence TPG, CFF ou à l'office de tourisme (pour les renouvellements seulement).

Pour information, le partenariat mis en place en 2011 avait débouché sur 13 abonnements achetés avec la réduction, pour un coût de 1000€ à la charge de la ville.

En réponse à Sylvie LACROUX qui pose la question de savoir si l'offre promotionnelle peut bénéficier aux titulaires d'abonnements dont la date de renouvellement ne coïnciderait pas avec la période du 4 juin au 14 juillet, Christine FRANQUET répond par la négative.

François KIENTZLER, évoquant la ligne Y, a eu vent d'une information comme quoi le tarif dans le sens Ferney - Val Thoiry ne serait pas le même au retour. D'une manière générale il souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le fonctionnement et l'articulation des différentes zones.

Le Maire explique qu'il faut un abonnement régional 4 zones pour se rendre à Val Thoiry et en revenir; le 3 zones ne suffit pas.

Christine FRANQUET précise que le rabais est identique pour un 3 zones ou un 4 zones, même si le montant des deux abonnements diffère.

Christian LANDREAU exprime des réserves sur les explications apportées par le Maire sur le zonage entre Ferney-Voltaire et Val Thoiry. Par ailleurs, malgré la mise en place d'offres promotionnelles, il déplore le coût excessif des abonnements, ce qui n'incite pas les habitants à utiliser les transports publics. Les conditions tarifaires pratiquées dans d'autres agglomérations françaises sont bien plus avantageuses pour les usagers.

Le Maire confirme la nécessité d'un abonnement 4 zones pour aller en bus à Val Thoiry. Il reconnaît que le prix des abonnements est élevé mais explique que la difficulté provient de la nécessité de mettre d'accord l'ensemble des partenaires : TPG, SNCF, CFF, Région, Département de l'Ain. Pour l'instant il existe des blocages mais des initiatives sont prises pour fusionner les zones 86 et 87, ce qui permettrait de ramener de 4 à 3 zones le trajet Ferney-Voltaire / Val Thoiry, et par là-même de faire baisser le tarif. Par ailleurs, le Maire annonce l'avènement en septembre 2012 d'un tarif junior en secteur France. La comparaison avec d'autres agglomérations françaises n'est pas pertinente car celles-ci bénéficient du versement transport payé par les entreprises, ce qui réduit d'autant la part des recettes émanant des usagers.

Pierre-Marie PHILIPPS regrette la période retenue pour la promotion, car pendant l'été les habitants tentent d'économiser pour s'adapter à leurs vacances. Il eût été plus utile de la proposer à la rentrée de septembre.

Le Maire acquiesce.

Christine FRANQUET explique que les dates des promotions sont imposées par les TPG.

Christian LANDREAU constate qu'en matière de transports publics, la communauté de communes et la ville de Ferney-Voltaire ne pèsent pas lourd face à leurs partenaires.

Le Maire rappelle qu'il faut discuter avec les partenaires pour obtenir des avancées. Il a formulé une dizaine de suggestions d'amélioration de la politique tarifaire, dont un certain nombre ont abouti comme le tarif junior ou la délivrance des cartes de base sans devoir se rendre à Cornavin. Les autres points achoppent encore, malheureusement. Le Maire annonce pour décembre prochain des fréquences augmentées de la ligne Y, y compris sur Ferney-Voltaire, et des parcours vraisemblablement modifiés.

En réponse à Frédérique LISACEK sur la définition des publics junior et sénior, le maire explique qu'il n'y a pas d'âge légal pour les juniors, d'où la facilité à trouver un terrain d'entente, au contraire de l'âge retenu pour les séniors où les sociétés de chemins de fer suisse et française n'arrivent pas à se mettre d'accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU), le partenariat décrit ci-dessus visant à faire bénéficier les habitants de Ferney-Voltaire, du 4 juin au 14 juillet 2012, d'une offre promotionnelle sur les abonnements annuels Unireso « Tout Genève » et « Régional » ,

AUTORISE par 22 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**7. Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) : non transfert de la compétence « éclairage public ».**

Didier RIGAUD informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a interrogé ses communes membres sur le transfert ou non de la compétence de l'éclairage public. Cette démarche est consécutive au changement profond dont fait l'objet ladite compétence, en application des nouveaux statuts du syndicat.

Le SIEA propose désormais un réel transfert de compétence : il effectuerait pour le compte des communes, les prestations telles que les travaux et la maintenance, et prendrait notamment en charge la fourniture d'énergie.

Le transfert de la compétence « éclairage public » au syndicat ferait l'objet d'un audit contradictoire permettant de définir un coefficient correcteur en minoration ou en majoration en fonction des consommations réelles des communes pour l'année complète précédente. Ainsi, pour la cotisation de 2012, correspondant à la 1<sup>ère</sup> année du nouveau système de cotisation, les consommations de 2010 seraient prises en compte.

Didier RIGAUD explique que la commission « Espaces publics et sécurité » a examiné la question et propose, compte tenu du peu d'avantages que cela représenterait, de ne pas transférer cette compétence au SIEA. Le SIVOM de l'Est gessien et la commune de Prévessin-Moëns ont d'ailleurs déjà délibéré en ce sens.

François KIENTZLER ajoute une autre raison de ne pas transférer la compétence : un groupe de travail s'est attelé à la mise en place d'une charte en matière d'éclairage public à Ferney-Voltaire. Il est donc important que la ville garde la maîtrise de cette compétence pour en conserver toutes les marges de manœuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU), de ne pas transférer la compétence de l'éclairage public au SIEA.

**8. Lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement des contrats d'assurance portant sur le personnel communal, les biens, la flotte automobile, la responsabilité civile et la protection juridique.**

Didier RIGAUD rappelle que les contrats d'assurance de la commune portant sur le personnel communal, les biens, la flotte automobile, la responsabilité civile et la protection juridique, conclus le 1<sup>er</sup> janvier 2009, arrivent tous à échéance le 31 décembre 2012.

La commune doit donc organiser une nouvelle mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 64 du code des marchés publics. Elle sera aidée dans cette procédure par la société ARIMA, consultant en assurances.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 270 000 € HT environ pour les quatre années et l'ensemble de ces lots.

Après avis de la commission municipale « Finances, personnel et systèmes d'informations » réunie le 18 avril 2012, le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le maire à engager la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance,

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à engager et à signer tous les documents s'y rapportant.

## 9. Construction d'une Maison des cultures : demande de financement auprès du Département de l'Ain.

Arnaud BERTHIER rapporte que le Département de l'Ain a adopté en 2011 un nouveau dispositif d'aide aux investissements des communes et leurs groupements. Il vient de lancer un appel à projets au titre de la dotation territoriale 2013, dont les fiches d'intention et pièces justificatives doivent lui être adressées avant le 15 juin 2012.

Une ligne de 624 486€ a été inscrite au budget primitif 2012 pour la maison des cultures (opération n°60), essentiellement pour honorer les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre et de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre. Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé fin 2011 : le jury *ad hoc* a sélectionné 4 équipes admises à concourir dont les projets seront prochainement remis et analysés par lui. Le conseil municipal, dans sa séance du 6 mars 2012, a voté une autorisation de programme et réparti les crédits de paiement sur les exercices 2012, 2013 et 2014.

Arnaud BERTHIER rappelle que la future Maison des cultures abritera, au sein du quartier du Bijou :

- un cinéma indépendant de 1130 fauteuils répartis en 6 à 8 salles, classé art et essai,
- une médiathèque,
- un auditorium multi fonctionnel de 200 places,
- des espaces associatifs dédiés aux expressions culturelles,
- un café des arts.

Il explique par ailleurs que l'enveloppe départementale s'élève à plus de 7 millions d'€, à répartir en 7 secteurs.

Pierre-Marie PHILIPPS relève qu'une enveloppe d'1 million environ sera consacrée aux projets émanant des différentes collectivités du Pays de Gex. Or la municipalité envisageait, au moment de la présentation de son plan de financement, une subvention départementale variant de 1,5 à 5 millions.

Arnaud BERTHIER précise que le plan de financement faisait apparaître une aide financière de 5 millions en provenance du fonds structurel genevois actuellement en cours de constitution. Il rappelle aussi que la ville peut espérer une subvention de la DRAC pour la future médiathèque, pouvant aller en théorie jusqu'à 1 million.

Pour Pierre-Marie PHILIPPS, la jauge de 200 places pour l'auditorium est insuffisante, en comparaison des 250 places du théâtre de Saint-Genis-Pouilly qui lui semblent constituer une jauge plus pertinente.

Arnaud BERTHIER répond que cette jauge a été proposée par les programmistes, après examen de l'existant des lieux de spectacles sur le territoire franco-genevois. Il explique qu'il s'agit d'un auditorium, c'est-à-dire d'une salle avant tout dédiée aux musiques non amplifiées, comme des concerts de musique de chambre. Il est prévu au cahier des charges la possibilité de réduire la jauge, pour éviter l'impression de salle vide si un spectacle ne devait réunir qu'une centaine de spectateurs, par exemple. Des spectacles de danse pourront aussi s'y tenir, même si cela peut sembler un peu contradictoire d'un point de vue acoustique. Des cabines de traduction ont été ajoutées au programme à la demande de la municipalité, pour répondre aux besoins de conférences organisées par des organisations internationales ou des ONG.

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité de travailler en réseau, autrement dit de ne pas reproduire à Ferney-Voltaire des salles qui existent déjà à proximité. Il fait remarquer que la danse ne trouve pas ou peu de salles adaptées.

Pierre-Marie PHILIPPS pose la question de savoir si la question du « décloisonnement » du cinéma au sein de la Maison des cultures, a été abordée. En effet, les salles peuvent accueillir des événements sans lien avec l'activité cinématographique à proprement parler.

Arnaud BERTHIER explique qu'une mission d'ingénierie contractuelle est en cours pour savoir ce que la ville aura le droit de stipuler dans la future convention avec l'exploitant. Il indique que le cahier des charges ne cloisonne pas le cinéma puisque ses guichets s'installeront au rez-de-chaussée, dans un grand hall d'accueil commun aux autres fonctions de la Maison des cultures.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

SOLLICITE par 22 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU), l'aide financière du Département à travers sa dotation territoriale pour le financement des travaux de réalisation de la Maison des cultures,

DIT par 22 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU), au regard du dernier rétro planning, que le démarrage des travaux est prévu pour début 2013,

CHARGE par 22 voix pour, 3 abstentions (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué de présenter la demande d'aide financière au Département de l'Ain et de signer tout document s'y rapportant.

#### **10. Réalisation de l'extension du conservatoire de musique et de danse : demande de financement auprès du Département de l'Ain.**

Arnaud BERTHIER présente une demande de financement similaire pour l'opération d'extension du conservatoire de musique et de danse.

Il rappelle qu'une ligne de 3 082 160€ a été inscrite au budget primitif 2012. Le programme ayant été arrêté, présenté à la population et les dossiers de consultation des entreprises élaborés, l'avis d'appel public à concurrence est en cours de lancement. Le permis de construire a été délivré, la surface nouvelle hors œuvre nette créée s'élevant à 1 209 m2.

Arnaud BERTHIER propose au conseil municipal :

- de réitérer sa volonté de réaliser les travaux d'extension du conservatoire de musique et de danse,
- de solliciter l'aide financière du Département à travers sa dotation territoriale,
- de solliciter du Département l'autorisation, dans la mesure où le résultat de la consultation des entreprises serait fructueux et le chantier susceptible de démarrer en 2012, de ne pas attendre 2013 pour le commencement des travaux.

Pierre-Marie PHILIPPS s'étonne, compte tenu du caractère très avancé du projet, que l'assemblée soit encore appelée à exprimer sa volonté de réaliser cette opération.

Le Maire répond que la seule finalité de cette délibération est de demander l'aide financière du Conseil général de l'Ain. La ville présente 2 dossiers avec l'espoir que l'un d'entre eux sera retenu, comme ce fut le cas l'an dernier avec le subventionnement du projet d'agrandissement de l'école Florian.

Arnaud BERTHIER précise que la formulation en question permet de présenter une demande complète au Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), le projet de délibération qui lui a été présenté,

CHARGE par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué de présenter la demande d'aide financière au Département de l'Ain et de signer tout document s'y rapportant.

#### **11. Taxe de séjour de l'hôtel Park and Suites : remise partielle de pénalités.**

Didier RIGAUD rappelle que la ville a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 une taxe de séjour pour développer diverses actions en faveur du tourisme dans la commune. Les dates de versement par les établissements hôteliers ont lieu deux fois par an, les 31 mai et 30 novembre.

L'établissement Park and Suites, malgré plusieurs relances écrites et téléphoniques, n'avait pas procédé au versement pour les périodes de décembre 2010 à mai 2011, et de juin à novembre 2011.

Dans ces conditions, en accord avec la trésorerie de Ferney-Voltaire, la commune n'avait eu d'autre choix que d'appliquer à l'établissement le régime de la taxation d'office calculée sur une occupation de 100% des lits. Ainsi l'hôtel a fait l'objet de 2 titres de recettes :

- titre n°1562 de 2011 d'un montant de 31 740,80€ pour la 1<sup>ère</sup> période,
- titre n°275 de 2012 d'un montant de 31 915,20€ pour la 2<sup>nde</sup> période.

Didier RIGAUD relate que par courrier reçu le 25 avril 2012, Park and Suites a sollicité une remise partielle des pénalités appliquées, motivée comme suit :

- problèmes de personnel dans le suivi de l'encaissement et de la rétrocession à la ville de la taxe, aujourd'hui résolus ;
- changement de direction,
- problèmes de distribution du courrier rencontrés avec La Poste,
- montant très lourd des pénalités pour un hôtel exposé à une conjoncture économique difficile et dont l'activité s'inscrit dans un secteur fortement concurrentiel,

Park and Suites a depuis remis de l'ordre dans sa comptabilité et versé à la ville les taxes effectivement perçues de ses clients au titre des 2 périodes litigieuses. L'hôtel propose à la ville de ramener le montant des pénalités à 10% des taxes versées par sa clientèle, soit 1 696,02€ sur un total de 16 960,02€. Il s'engage à respecter à l'avenir les reversements de taxes dans les délais prescrits par le conseil municipal.

François KIENTZLER souhaiterait savoir, d'une part, si cet établissement honorait le reversement de la taxe avant 2011 et, d'autre part, si le changement de direction mentionné doit être interprété comme un changement de propriétaire.

Didier RIGAUD répond que l'hôtel, qui a changé plusieurs fois de nom et de propriétaire, reverseait correctement les taxes de séjour avant 2011.

Pour Pierre-Marie PHILIPPS, la période faste en 2009 et 2010 ne doit pas faire oublier les difficultés rencontrées précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour, 3 abstentions (François TARPIN par procuration, François KIENTZLER, Eric VANSON), la remise partielle de pénalités concernant l'établissement Park and Suites, pour ramener le montant de celles-ci à 1 696,02€ au titre des périodes de décembre 2010 à mai 2011 et de juin à novembre 2011,

DIT par 22 voix pour, 3 abstentions (François TARPIN par procuration, François KIENTZLER, Eric VANSON), que les titres de recettes n°1562 de 2011 et n°275 de 2012 deviennent sans objet,

CHARGE par 22 voix pour, 3 abstentions (François TARPIN par procuration, François KIENTZLER, Eric VANSON), le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette décision.

## **12. Désignation d'un titulaire en vue du renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 2 et 3.**

Géraldine SACCHI-HASSANEIN informe l'assemblée que l'organisation de spectacles est strictement définie par la loi (Ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999) et oblige les structures professionnelles à solliciter auprès du Directeur Régional des Affaires Culturelles (D.R.A.C), par délégation du Préfet, une licence d'entrepreneur de spectacles.

Il existe 3 catégories de licences d'entrepreneurs de spectacles, la première concernant les exploitants de lieux, la deuxième les producteurs de spectacles, la troisième les diffuseurs.

Elle explique que l'action et les manifestations conduites sous l'égide de la commune relèvent de ces deuxième et troisième catégories. La licence d'entrepreneur de spectacles est gratuite, personnelle et délivrée pour une période de 3 ans renouvelable, après contrôle des contrats de représentation. Le titulaire désigné doit justifier d'une expérience significative dans l'organisation de spectacles dits vivants ou d'un diplôme d'études supérieures au moins équivalent à Bac + 2.

Suivant l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009, Géraldine SACCHI-HASSANEIN rappelle que le titulaire actuel de la licence d'entrepreneur de spectacles au titre de la programmation culturelle communale est le responsable du service culturel. Elle en propose le renouvellement.

Afin de poursuivre l'organisation de spectacles dans le respect de la législation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le principe du renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles des catégories 2 et 3 auprès de M. le Directeur régional des affaires culturelles,

RENOUVELLE à l'unanimité M. Guichard Olivier, responsable du service culturel, comme titulaire des licences 2 et 3 sous le numéro d'enregistrement actuel : 2. 145 798 et 3.126 436,

AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de cette licence et à signer tout document s'y rapportant.

### **13. Cession gratuite de terrain pour la sécurisation du carrefour route de Prévessin / chemin du Cache-Malet.**

Sylvie LACROUX expose que dans un souci de sécurisation du carrefour à l'intersection de la route de Prévessin et du chemin du Cache-Malet, la ville a sollicité les consorts CHATELAIN, propriétaires de la parcelle cadastrée AH n°7, afin d'obtenir une emprise foncière plus importante pour l'aménagement du « STOP ».

Les consorts CHATELAIN ont accepté de céder gratuitement un tènement d'une surface de 17 m2, renuméroté AH n°45 par les services du cadastre

Bien qu'il s'agisse d'une cession gratuite, le service des Domaines a été sollicité pour connaître la valeur vénale de cette parcelle, nécessaire à la comptabilité patrimoniale de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la cession gratuite au bénéfice de la commune de la parcelle cadastrée AH n°45 par les consorts CHATELAIN,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

### **14. Déclassement du domaine public des parcelles communales cadastrées AM 163 et 164.**

Sylvie LACROUX rappelle que, dans sa séance du 6 décembre 2011, le conseil municipal avait accepté le déclassement du domaine public des parcelles communales cadastrées AM 163 et AM 164, correspondant au terrain d'assiette du centre de loisirs Florian, bâtiment et cour.

Pour mémoire, la ville projette de repositionner le centre de loisirs au sein du groupe scolaire Florian, compte tenu notamment du caractère vétuste et inadapté des locaux actuels.

Elle précise également que la commune, à la fois pour financer sa politique d'investissements et dans un souci de cohérence de plan masse, envisage de céder lesdites parcelles à un opérateur immobilier.

Sur recommandation du notaire, il convient de délibérer à nouveau sur le déclassement du domaine public desdites parcelles pour en conforter la sécurité juridique. En effet, il est préférable d'attendre la désaffectation matérielle complète d'un bien appartenant au domaine public pour en décider de l'en faire sortir. Le transfert de l'activité d'accueil de loisirs dans les locaux provisoires installés dans l'enceinte de l'école Florian, est effectif depuis le 4 mai 2012.

En réponse à Michèle DUBUISSON qui s'interroge sur les notions de domaines public et privé de la commune, le maire répond que le domaine public regroupe les biens servant aux missions de service public exercées par la ville. Les autres biens appartiennent à son domaine privé, comme les logements.

Daniel RAPHOZ s'interroge sur l'opération immobilière prévue sur le tènement et la gestion de ses accès. Il n'est pas opposé à déclasser et vendre des terrains communaux, mais pour autant que soient prises des précautions afin d'assurer une bonne desserte des futurs logements, notamment pour ne pas péjorer le chemin de Valavran.

Le Maire rappelle que la commune doit avoir une vision globale et prospective des voies communales. La problématique de l'entrée et de la sortie des véhicules a été négociée par la municipalité avant le dépôt du permis de construire par le promoteur.

Arnaud BERTHIER explique que le projet a évolué depuis sa première présentation en commission d'urbanisme. Dans le permis de construire délivré, les entrées et sorties se font majoritairement au niveau de l'avenue des Alpes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE par 24 voix pour, 1 abstention (Daniel RAPHOZ), la désaffectation matérielle des parcelles communales AM 163 et AM 164,

DECLASSE par 24 voix pour, 1 abstention (Daniel RAPHOZ), du domaine public les parcelles cadastrées AM 163 et 164,

DECIDE par 24 voix pour, 1 abstention (Daniel RAPHOZ), d'incorporer ces parcelles dans le domaine privé de la commune,

CHARGE par 24 voix pour, 1 abstention (Daniel RAPHOZ), le maire ou un adjoint délégué de mettre en œuvre cette décision et de signer tous documents s'y rapportant.

#### **15. Cession à titre onéreux des parcelles communales cadastrées AM 163 et 164 à la SARL Terra Vinca.**

Sylvie LACROUX se réfère à la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2011 autorisant l'acquisition de la parcelle AM n°164 (cour du centre aéré Florian), par laquelle il était envisagé la cession à titre onéreux des parcelles AM 163 et 164, pour une superficie totale de 1032 m<sup>2</sup>, à la SARL Terra Vinca.

En effet ce projet de vente devait permettre à l'opérateur de compléter son terrain d'assiette et, par conséquent, d'avoir un plan masse plus cohérent, notamment sur l'angle de voirie, avenue des Alpes/chemin de Vireloup, permettant une continuité de front bâti et du cheminement piéton. Il était précisé que le produit de la vente serait affecté en recette du budget général et contribuerait au financement du repositionnement du centre aéré dans le projet d'extension de l'école Florian. La SARL Terra Vinca a obtenu un permis de construire pour 68 logements dont 15 logements sociaux.

Sylvie LACROUX explique que le prix de cession a été négocié à 450€ HT le m<sup>2</sup>, soit à 464.400€ HT pour la totalité du terrain. Cette somme est compatible avec l'estimation rendue par France Domaines en date du 28 novembre 2011.

Pour mémoire la commune avait acheté en 1987 auprès de l'association diocésaine de Belley la parcelle AM 163 au prix de 600.000 francs, soit un prix nettement supérieur à l'estimation du service des Domaines réalisée à l'époque (430.000 francs).

François KIENTZLER a l'impression que le prix de vente se situe en-deçà du prix du marché local. Des promoteurs semblent aujourd'hui prêts à payer le terrain beaucoup plus cher.

Le Maire répond que les prix varient selon l'emplacement géographique des terrains. Le prix de 450€ HT lui semble correct, non spéculatif, car il ne faut pas oublier non plus les obligations pesant sur le promoteur en termes de construction de logements sociaux.

Pour Arnaud BERTHIER, il faut se méfier des prix qu'avancent certains promoteurs. A sa connaissance aucune opération n'est sortie à Ferney-Voltaire avec des charges foncières aussi importantes que François KIENTZLER le laisse entendre. Il explique par ailleurs que le promoteur prend le terrain dans l'état où il se trouve, avec des frais de démolition d'un bâtiment contenant de l'amiante.

A Pierre-Marie PHILIPPS qui pose la question de savoir si un bâtiment contenant de l'amiante peut être vendu, le Maire répond positivement, dès lors que l'acte notarié le mentionne et que l'acheteur en a été informé.

Considérant le déclassement du domaine public des parcelles AM 163 et 164, et après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information », le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), la cession à titre onéreux des parcelles communales AM 163 et 164 au profit de la SARL Terra Vinca,

DIT par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), que le prix de cession est fixé à 464.400€ HT,

AUTORISE par 23 voix pour, 2 abstentions (Daniel RAPHOZ, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant et tous documents s'y rapportant.

## 16. Mise en place d'une convention pour l'aménagement d'un quai de déchargement provisoire du centre technique municipal à la STEP du SIVOM de l'Est Gessien.

Eric VANSON indique que, par courrier du 4 octobre 2011, la commune de Ferney-Voltaire sollicitait du SIVOM de l'Est Gessien l'autorisation d'installer de manière provisoire un quai de déchargement à la STEP (station d'épuration des eaux usées) du SIVOM, le quai actuel du centre technique municipal étant indisponible pour cause d'emprise au sol nécessaire pour le démarrage du chantier du conservatoire de musique et de danse.

Le SIVOM avait apporté par courrier du 10 octobre une réponse favorable en précisant que cet équipement était mis à disposition de la communauté de communes du Pays de Gex et qu'il convenait au préalable d'avoir son accord. Cet accord a été obtenu.

Dès lors il convient de faire entériner cette décision par les assemblées délibérantes et de mettre en place une convention entre les trois entités pour permettre une utilisation respectueuse du site.

Arnaud BERTHIER se félicite de la solution trouvée avec l'aide du SIVOM et de la CCPG, qui de surcroît s'avère intéressante techniquement et peu onéreuse pour la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité une convention tripartite (SIVOM, CCPG et commune) permettant une utilisation respectueuse du quai de déchargement à la STEP du SIVOM,

AUTORISE à l'unanimité le maire à signer ladite convention tripartite et d'entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

## 17. Attribution du marché de rénovation de la toiture en ardoises de l'Hôtel de ville.

Eric VANSON expose qu'à la suite d'un avis d'appel public à la concurrence lancé le 1<sup>er</sup> février 2012 pour les travaux de rénovation de la toiture en ardoises de la mairie, 4 entreprises ont présenté une offre :

- les entreprises Cirème Echafaudage et Contat et Fils ont répondu pour le lot n°1, « Echafaudage ».
- les entreprises Ferblanterie Gessienne et Alain le Ny ont soumissionné pour le lot n°2, « Charpente couverture ».
- le lot n°3, « Peinture des corniches boisées », est resté infructueux.

La commission « Espaces publics et sécurité », réunie le 19 mars dernier, a étudié le rapport d'analyse et retenu les entreprises les mieux disantes, c'est-à-dire les mieux notées : Cirème Echafaudage et Ferblanterie Gessienne.

Tableau récapitulatif des résultats pour les lots 1 et 2 :

	Prix sur 40	Délais sur 20	Références sur 20	Moyens sur 20	Note Totale sur 100
<b>Cirème</b>	36	16	20	20	<b>92</b>
Contat et Fils	40	20	14	14	88
<b>Ferblanterie Gessienne</b>	40	20	15	15	<b>90</b>
Alain le Ny	28.86	20	20	20	88.86

Daniel RAPHOZ s'inquiète de l'infructuosité du lot n°3 qui, si les travaux ont lieu bien plus tard, risque de coûter très cher. La ville a-t-elle entrepris des démarches pour pourvoir rapidement le lot n°3 ?

Eric VANSON répond que les services techniques font le nécessaire pour attribuer le marché dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les marchés passés, d'une part avec l'entreprise Cirème échafaudage pour un montant de 26.250€ HT et, d'autre part, avec l'entreprise Ferblanterie gessienne pour un montant de 84.163,24€ HT,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.

## 18. Prescription de la révision n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire.

En préambule, Arnaud BERTHIER fait l'historique du projet d'agglomération depuis 2008 et de ses déclinaisons en cascade: plan d'aménagement concerté d'agglomération (PACA), Cercle de l'Innovation, Projet stratégique de développement transfrontalier Grand-Saconnex/Ferney-Voltaire.

Il explique aussi les grandes lignes de la loi dite « Grenelle II », laquelle va impacter l'aménagement du territoire : pouvoirs renforcés de l'intercommunalité, dispositions plus ambitieuses en termes d'économies d'énergie, de lutte contre le mitage du territoire et la production des gaz à effets de serre, de promotion des énergies renouvelables etc.

Arnaud BERTHIER expose ensuite que la municipalité souhaite une inflexion de la politique d'aménagement du territoire, et notamment sur :

- les objectifs d'urbanisation sur les secteurs de « Paimboeuf », de « Très la Grange » et de la « Poterie » en adéquation avec les études du projet stratégique de développement (PSD) GRAND-SACONNEX/FERNEY-VOLTAIRE et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Gex. Les enjeux du PSD pour FERNEY-VOLTAIRE sont de valoriser la partie française en requalifiant, renouvelant et développant le secteur économique de la « Poterie », de prolonger et compléter l'offre des transports collectifs, de rechercher et négocier les complémentarités des éléments économiques et de l'offre urbaine sur les secteurs de « Paimboeuf » et de « Très la Grange ».

Ces études prenant en compte une résille de corridors écologiques et d'espaces publics, un projet de mobilité active renforcée (bus à haut niveau de service – BHNS) et une urbanisation phasée (Cité du savoir, activités, logements, équipements) doivent se concrétiser au travers d'un plan guide en juin 2012.

L'accroissement urbain concentrique envisagé au contact de la ville doit dans un premier temps se positionner sur « Paimboeuf » en intégrant les équipements structurants. Concomitamment, le projet de renouvellement urbain de la « Poterie » doit porter sur la valorisation du système hydrographique, la mutabilité des logements, la redonne et/ou le positionnement d'activités, la requalification de la trame viaire ainsi que sur la préservation et l'amélioration de la qualité paysagère (étang de Colovrex, ripisylves, bois, couloir faunistique...).

L'étude du carrefour de la route du secteur français de l'aéroport, du chemin de Colovrex et de la route départementale 1005 devra être intégrée dans l'étude du contrat d'axe RD1005. Cette dernière devrait également prendre en compte le calage de la future place du Jura devant se substituer au rond-point de Genève.

- l'élaboration et/ou la refonte d'orientations d'aménagements précisant l'organisation, la structuration et les conditions de réalisation d'éco-quartiers,
- la création de zonage différencié en particulier pour les opérations d'intérêt général,
- la suppression, la modification et/ou le fractionnement, d'emplacements réservés existants et la mise en place éventuelle de nouveaux emplacements réservés,
- la prise en compte de dispositions de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II »,
- la production de logements sociaux et leur régime en cohérence avec le plan local de l'habitat (PLH) dans le cadre des objectifs de mixité sociale.

Arnaud BERTHIER indique qu'en cours de procédure de révision sera menée une modification tendant à adapter, sur des points mineurs et circonscrits dans l'espace, certaines dispositions du PLU.

Daniel RAPHOZ fait remarquer que la municipalité s'engage dans une nouvelle révision du PLU alors que la ville vient juste d'en sortir, et rappelle qu'il lui en a déjà coûté 337.000€. L'enjeu de cette nouvelle révision vise essentiellement le devenir du bas de Ferney-Voltaire, avec la prise en compte du PSD, où la CCPG et la Suisse « seront les maîtres du jeu ». L'idée d'une maîtrise de l'urbanisme par des instances supra communales est séduisante en théorie mais risque de nuire à la qualité de vie des Ferneyiens. S'agissant des secteurs de Paimboeuf et Très-la-Grange, Daniel RAPHOZ estime que la municipalité est « revenue sur sa parole » car elle les avait considérés jadis comme intouchables. Quand on voit la difficulté de discuter avec les Suisses pour la fixation d'un ticket de bus, que va-t-il se passer pour l'urbanisation d'un secteur à forts enjeux économiques ? Il s'inquiète des conséquences de l'arrivée d'une nouvelle population dans une zone proche de l'aéroport et de ses nuisances. Il relève aussi que compte tenu des délais habituels de révision d'un PLU, la nouvelle procédure prendra fin au terme de l'actuelle mandature. Il regrette qu'il soit touché au Pré de l'Oiseau et rappelle que des générations de Ferneyiens ont combattu toute entaille dans ce secteur. Daniel RAPHOZ exprime de vives réserves sur la nouvelle mise en révision du PLU, d'une part

compte tenu de son coût et, d'autre part, en raison des enjeux sur les secteurs qu'il a mentionnés. Il déclare que lui comme d'autres Ferneysiens seront extrêmement « vigilants, voire agressifs, sur les décisions prises sur le destin de Ferney-Voltaire ».

Le Maire rappelle que le destin de Ferney-Voltaire est étroitement lié au devenir des terrains de Paimboeuf et Très-la-Grange. Contrairement aux propos ressassés de Daniel RAPHOZ, la municipalité a toujours défendu l'idée d'un développement concentrique de la ville, avec mise en place de phasages sur plusieurs décennies dans ces secteurs. Cette stratégie offre une vision globale de l'urbanisation de la commune et permet d'éviter de construire au coup par coup. Le Maire rappelle qu'il n'est pas question de mettre de l'habitat à l'intérieur de la zone de bruit. Quant au Pré de l'Oiseau, il ne sera absolument pas impacté puisqu'il se situe de l'autre côté du ruisseau du Nant, dont il rappelle les modifications de son tracé survenues dans le passé. La municipalité ne fait pas le choix du statut quo mais celui d'une urbanisation maîtrisée dans le temps avec des outils adaptés pour parvenir à respecter le phasage. Le développement de la ville se fera donc de manière progressive, cohérente, en lien avec la construction des équipements publics nécessaires. Le Maire reconnaît que les erreurs commises dans le PLU en vigueur seront corrigées, par exemple en dotant la ville d'une AVAP pour mieux protéger son secteur historique.

Arnaud BERTHIER émet des réserves sur les chiffres avancés par Daniel RAPHOZ sur le coût du PLU. Il expose que la loi Grenelle II est un outil formidable pour faire avancer le développement durable en termes d'aménagement du territoire, dont il serait dommage de se priver. Il comprend les craintes exprimées sur la qualité de vie des Ferneysiens mais rappelle que ce qui a pu la détériorer au cours des dernières décennies, c'est le développement anarchique de l'urbanisation. Il vaut mieux travailler main dans la main avec le canton de Genève et la CCPG, cette dernière s'étant portée acquéreur de plusieurs parcelles pour maîtriser le foncier, pour endiguer tout urbanisme galopant. Arnaud BERTHIER rappelle qu'entre 2008 et 2012, les habitants supplémentaires se sont installés principalement dans le cadre de la redonne urbaine, sans agrandissement de la « tâche urbaine ». Avec les engagements pris dans le cadre du projet d'agglomération, il convient de planifier l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en fixant des phases jusqu'en 2030. Pour Arnaud BERTHIER les enjeux sont les suivants : « vivre mieux avec son environnement, préserver ce qu'il nous reste, construire là où il est intelligent de le faire pour continuer à accueillir des populations, car il n'y a pas de raisons de fermer les portes de la ville ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 19 voix pour, 2 abstentions (Ghyslaine YOFFOUX-ORIEUX, Raymond MICHAUT), 4 voix contre (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU),

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles **L.123-6** et suivants et **R.123-15** du code de l'urbanisme;

2. de soumettre à la concertation (cf. L.300.2), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

☞ Les modalités de cette concertation seront définies pour chaque phase et pourront notamment consister en l'ouverture d'un registre de recueil d'observations, l'organisation de réunions publiques, l'édition d'un bulletin d'information et de communiqués dans la presse locale, de rencontre avec les élus en charge de l'urbanisme.

Parmi les phases sur lesquelles portera la concertation, il convient de citer :

- le suivi et l'évolution des objectifs définis par la commune,
- le diagnostic et les enjeux,
- les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- l'évolution de ce projet jusqu'à son arrêt.

3. d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123.7 du code de l'urbanisme;

4. de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123- 8 et R.123-16, si elles en font la demande;

5. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU;

6. de donner autorisation au Maire ou à un adjoint délégué pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en oeuvre de la révision du PLU ;

7. de solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83- 1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ainsi que le Conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;

8. de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes ont été inscrits au budget de l'exercice 2012.

#### **19. Prescription de la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Ferney-Voltaire.**

Arnaud BERTHIER précise que la municipalité souhaite favoriser l'implantation d'un programme mixte de formation et d'activités, intégrant le conservatoire national des arts et des métiers (CNAM), le groupement d'établissements (GRETA) publics d'enseignement, une organisation non gouvernementale (ONG) ferneysienne et des services associés, au sud-est de « Paimboeuf ».

Ce projet, d'une surface de plancher approximative de 4'000 m<sup>2</sup>, se positionnerait sur une emprise foncière propriété de la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG). Cette urbanisation est en adéquation avec les études du projet stratégique de développement FERNEY-VOLTAIRE/GRAND-SACONNEX, visant au rééquilibrage emploi/logement de part et d'autre de la frontière.

Arnaud BERTHIER indique que le secteur concerné est actuellement classé au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur, en zones 2AU et N, selon le joint aux convocations adressées aux conseillers municipaux, incompatibles avec ce projet d'aménagement.

Par conséquent et compte tenu de son caractère d'intérêt général, il convient de lancer une révision simplifiée du PLU dont les études permettront de déterminer le zonage et la réglementation les plus appropriés à cette opération. Ces études devront aussi intégrer une réflexion sur les aménagements de la RD 1005 et du CD 35 en concertation avec le conseil général de l'Ain.

Arnaud BERTHIER explique que les surfaces incluses dans le périmètre concerné sont de l'ordre de 5.000m<sup>2</sup> pour le sud de Paimboeuf, 2.500m<sup>2</sup> pour l'emprise du CD35, et 3.000m<sup>2</sup> entre la route et le ruisseau du Nant. Cette dernière partie a été incorporée pour mener une réflexion sur le traitement de la ripisylve.

Daniel RAPHOZ considère que le périmètre de la révision simplifiée impacte la zone N du Pré de l'Oiseau qui était jusqu'à présent intouchable. Il expose que le cheminement du ruisseau du Nant a effectivement évolué au cours des siècles et ne croit pas à l'argument selon lequel la ripisylve sera protégée. Ce projet vise avant tout à créer une zone d'activités avec tous les dangers que cela représente pour une zone naturelle. Pour Daniel RAPHOZ, le traitement de l'entrée de France au niveau de la douane lui semble un sujet plus intéressant. Il estime aussi que ce projet ne consiste pas à créer mais à déplacer les activités existantes du CNAM, du GRETA et de l'ONG ISP.

Le Maire ne partage pas cette analyse et explique que sur les 4.000m<sup>2</sup>, la moitié concerne des activités totalement nouvelles. Et même sur les autres 2.000m<sup>2</sup>, il précise que le CNAM et le GRETA y développeront beaucoup plus d'activités que celles actuellement assurées. Il rappelle que la municipalité est très attentive à la préservation des zones naturelles, ce qui ne signifie qu'elles sont toutes 100% intouchables.

Christine FRANQUET, revenant sur l'empiètement de la zone naturelle entre le CD 35 et le Nant, se souvient que ce sujet avait été longuement discuté au moment de l'élaboration du PLU en vigueur. Elle souhaite que son amputation n'en appelle pas d'autres.

Arnaud BERTHIER explique que le Pré de l'Oiseau n'est pas touché car il démarre de l'autre côté du Nant. Il estime que les surfaces construites le seront du côté de Paimboeuf. Toutes les esquisses vont en ce sens. La prise en compte du secteur entre le CD 35 et le Nant vise à accompagner le traitement naturel du cours d'eau, compte tenu de l'artificialisation des sols situés à côté.

Le Maire expose que le choix de la révision simplifiée se justifie par un certain nombre d'échéances à respecter, par exemple vis-à-vis de l'ONG ISP qui migrera à Annemasse si rien n'est fait à Ferney-Voltaire.

François KIENTZLER rappelle que la CCPG travaille sur le nouveau contrat rivières. Ce sera l'occasion d'y introduire la réflexion sur le traitement du ruisseau du Nant.

Fatima MELAOUCH rappelle le souhait de l'ONG en question, ainsi que de ses salariés, de demeurer à Ferney-Voltaire. Le CNAM a également exprimé son vif intérêt à installer ses locaux à Ferney-Voltaire. S'agissant de la problématique du rééquilibrage des activités et des logements de part et d'autre de la frontière, elle se pose la question de savoir comment rendre le territoire attractif pour les entreprises par rapport à Genève.

Le Maire répond que la CCPG a fait mener une étude pour savoir quelles pouvaient être les activités susceptibles de s'implanter en France. Plusieurs pistes intéressantes ont ainsi été définies, dont beaucoup liées à la présence de l'aéroport. Si dans ce secteur-là l'implantation d'activités économiques échoue, il sera impossible de les envisager ailleurs dans le périmètre du Cercle de l'Innovation.

En réponse à Pierre-Marie PHILIPPS qui souhaite obtenir des précisions sur l'organisation de la future voirie dans le secteur, le Maire expose que l'aménagement de la nouvelle place du Jura devra aussi prendre en considération la desserte de la future zone d'activités. Les urbanistes travaillent actuellement sur cette future place qui remplacerait le giratoire de l'entrée de France. La réorganisation de l'espace public dans le secteur, zone de la Poterie comprise, est en cours d'étude, ce qui ne permet pas d'apporter en l'état des réponses précises. La réflexion sur la RD 1005 prendra à la fois en compte la mise en place du bus à haut niveau de service (BHNS) et son remplacement futur par le tram. Mais dans un premier temps, il n'y aura pas de modification du calibrage de la RD 1005 sur ce tronçon.

Sylvie LACROUX, en réaction aux propos de Daniel RAPHOZ sur le traitement de l'entrée de France au niveau de la douane, indique que ce secteur fera l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision générale du PLU. Elle rappelle qu'il n'est pas aisé, pour la commune, de faire avancer les choses en raison des multiples interlocuteurs : ministère de l'Intérieur, aéroport, notamment.

Arnaud BERTHIER rappelle que le tronçon allant de la douane au rond-point de Genève est également à l'étude dans le cadre du contrat d'axe, ce dernier étant une émanation des schémas de secteurs issus du SCOT de 2007. Il espère que les études en cours déboucheront sur des résultats assez proches en termes de réaménagement des espaces publics.

Le Maire précise qu'en juin s'engageront des discussions avec le Conseil général sur la répartition du financement des travaux de mise en œuvre du contrat d'axe dans son ensemble, c'est-à-dire de Ferney-Voltaire à Gex. Il indique que les contributions des communes et du Département seront atténuées de diverses subventions.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 21 voix pour, 4 voix contre (Daniel RAPHOZ, Pierre-Marie PHILIPPS, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU),

1. de prescrire la procédure de révision simplifiée n°1 du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13 et R123-21-1 ;
2. d'énoncer l'objectif poursuivi : **implantation d'un programme mixte de formation et d'activités au sud-est de « Paimboeuf »** ;
3. de soumettre à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
  - ☞ ouverture d'un registre de recueil d'observations,
  - ☞ organisation d'une réunion publique,
  - ☞ édition d'un communiqué dans le bulletin d'information de la commune et dans la presse locale ;
4. d'examiner conjointement le projet avec les personnes publiques associées par la loi au titre de l'article L.123-9 ;
5. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la procédure de révision simplifiée du PLU ;
6. de donner autorisation au Maire ou un adjoint délégué pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision simplifiée du PLU ;
7. de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont prévus au budget de l'exercice 2012.

## **20. Mise à l'étude de la création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).**

Arnaud BERTHIER rappelle que le PLU en vigueur comporte une servitude de contrainte architecturale pour les axes historiques de la ville.

Cette servitude n'étant pas suffisante, Arnaud BERTHIER explique que la collectivité souhaite élaborer une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) pour protéger et participer au projet de mise

en valeur du centre historique de Ferney-Voltaire. Il s'agit de préserver les éléments du patrimoine naturel ou bâti de la commune qui présentent un intérêt particulier d'un point de vue historique, culturel, urbain ou paysager. Sans figer les quartiers du centre, la création de l'AVAP tend à les valoriser en permettant leur évolution dans des conditions plus précises que celles fixées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui doit justifier d'une compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable et pour lequel le Plan Local d'Urbanisme devra être en conformité.

Arnaud BERTHIER expose que le dossier de l'AVAP comprend :

- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un règlement comportant des prescriptions,
- un document graphique représentant notamment le périmètre de l'AVAP.

L'instruction de l'AVAP repose sur les bases de partenariat, à savoir :

- une participation technique (étude conduite avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France) et financière (possibilité d'une subvention de l'Etat),
- une consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,
- un accord préalable du Préfet de département en vue de sa création, de sa révision ou de sa modification.

Le partenariat s'exerce dans un cadre décentralisé renforcé qui confère exclusivement à la collectivité territoriale :

- la responsabilité de la mise à l'étude de l'AVAP,
- la mise en œuvre d'une concertation,
- la conduite de l'instruction locale avec l'aide d'une commission locale,
- la mise à l'enquête publique,
- la décision de création, révision ou modification de l'AVAP par le ou les organes délibérants compétents.

Arnaud BERTHIER précise que les études seront confiées à un prestataire qualifié en matière de patrimoine architectural, urbain ou paysager, dans le cadre des dispositions du code des marchés publics. L'Architecte des Bâtiments de France participera à l'élaboration du cahier des charges de l'étude.

Daniel RAPHOZ approuve la mise en place de ce nouvel outil qui, sans figer l'évolution du centre historique, permettra « d'éviter les dégâts » susceptibles d'être causés aux bâtiments anciens. Les zones à protéger sont bien connues : rue de Meyrin, rue de Versoix, rue de Genève, rue de Gex notamment.

Le Maire rappelle que l'AVAP vient succéder à la ZPPAUP, cette dernière n'ayant pu être mise en œuvre en raison du refus de l'ancien architecte des bâtiments de France (ABF) d'y participer. Le nouvel ABF a exprimé son accord, probablement à la suite d'une prise de conscience que la commune n'a pas les moyens réglementaires de s'opposer à des projets dont elle ne veut pas.

Pour Sylvie LACROUX, parmi les éléments à préserver figure également le patrimoine environnemental du centre-ville, lequel n'a pas pu être suffisamment protégé et valorisé dans le PLU de 2010. A cet égard il sera intéressant de repérer les localisations historiques de jardins privés, de cours intérieures, parcs et arbres remarquables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- la mise à l'étude de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du centre historique de Ferney-Voltaire,
- de définir les modalités de concertation autour de l'AVAP, comprenant des informations régulières sur le site internet de la ville, deux réunions d'information et de concertation, un registre pour les remarques en Mairie de Ferney-Voltaire,
- de constituer l'instance consultative dénommée « commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine », et de rappeler que la composition de la commission locale de l'AVAP est fixée à un maximum de quinze membres parmi lesquels des élus de la collectivité, selon un nombre compris entre cinq et huit. Les personnalités qualifiées, nommément désignées, sont en nombre de quatre et peuvent être choisies parmi les membres d'associations, d'organismes consulaires, des professionnels ou experts indépendants.
- de solliciter une subvention de l'Etat pour le financement des études, à hauteur de 50% du montant total,
- de mandater M. le Maire ou un adjoint délégué pour effectuer tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## 21. Questions diverses :

- **Motion relative à la demande d'abrogation du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux n° M615 dit « Permis de Gex ».**

En préambule, Michèle DUBUISSON donne une définition des gaz de schiste. Il s'agit d'hydrocarbures fossiles piégés dans la roche, laquelle doit être fracturée pour obtenir une libération de gaz. Elle explique la mise en place des différents puits nécessaires à son exploitation, et signale les quantités d'eau, de sable et de produits chimiques phénoménaux qui vont former une sorte de réacteur chimique dont la pression va fracturer la roche. Remontent à la surface une partie de l'eau, des produits chimiques et autres métaux lourds...Le reste part dans les fractures et se perd on ne sait trop où. Michèle DUBUISSON explique qu'en dépit du secret industriel qui entoure les recherches, 750 produits chimiques ont déjà été répertoriés, dont certains particulièrement toxiques. Outre la pollution de l'eau, les gaz génèrent une pollution de l'air. Ce sont aussi des paysages massacrés et des dangers accrus de sismicité, comme cela a pu être constaté du côté de Bâle.

Michèle DUBUISSON informe l'assemblée des règles de délivrance des permis de recherche par l'Etat, lesquelles reposent sur le code minier. Les collectivités territoriales sont averties très tardivement, en tout état de cause après la délivrance des autorisations. Un décret devrait prochainement imposer des formalités préalables de publicité, d'enquête publique et d'étude d'impact. Mais quid des permis déjà délivrés ? La loi du 13 juillet 2011 interdit la fracturation hydraulique et propose de créer une commission d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation. Cette dernière disposition laisse planer le doute sur l'intention du législateur.

Michèle DUBUISSON relate la présence de différents permis demandés et obtenus en région Rhône-Alpes. Parmi eux figure le permis de recherche M615-GEX, autorisant la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux (gaz de schiste), délivré le 28 mai 2009 (parution au Journal officiel le 11 juin 2009) aux sociétés eCorp France Limited (anciennement Egdon Resources), Eagle Energy Ltd et Nautical Petroleum Plc, pour une durée initiale de cinq ans. Il couvre l'ensemble du Pays de Gex et une partie du Haut-Jura et de la Haute-Savoie. Un autre permis, le permis des Moussières, couvre un territoire contigu au nord-ouest.

De nombreux territoires avec leurs élus ont manifesté leur inquiétude, voire leur opposition, à toute recherche de gaz de schiste sur les territoires concernés par l'un de 60 permis accordés en France. Concernant le permis de Gex, des motions ont déjà été votées en 2012 par la Communauté de communes du Pays de Gex, le Parc naturel régional du Haut-Jura et la commune de Prévessin.

Michèle DUBUISSON expose que les moyens à disposition pour lutter contre ces permis sont assez limités :

- prise d'un arrêté municipal interdisant les forages sur le territoire d'une commune, dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable.
- prise d'un arrêté municipal interdisant l'accès aux voies de circulation. Les arrêtés s'appliquent aussi longtemps qu'ils n'ont pas été annulés.
- activation de la convention d'Espoo, obligeant les autorités françaises à informer la Suisse de la mise en œuvre des forages, dès lors que ces derniers ont un impact environnemental à l'échelle transfrontalière.
- le CERN pourrait réagir compte tenu des risques de sismicité.
- la mobilisation des citoyens au sein des différents collectifs.

Christine FRANQUET trouverait judicieux que les communes prennent rapidement les arrêtés en question, par souci d'efficacité dans les moyens de défense, quand bien même ils devraient faire l'objet d'une annulation ultérieure par le tribunal administratif.

Sachant que la nocivité des recherches et de l'exploitation des gisements de gaz de schiste par fracturation hydraulique est avérée et qu'en l'état actuel on ne connaît pas d'autres technologies pour exploiter ces gisements sans dommage pour l'environnement, Michèle DUBUISSON propose le vote d'une motion aux élus municipaux pour qu'ils :

- expriment leur plus vive inquiétude concernant le permis M615-GEX autorisant les recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur leur territoire,
- rappellent que la technique d'exploitation des gaz de schiste par fracturation hydraulique verticale ou horizontale est désastreuse pour l'environnement,

- constatent que le permis M615-GEX a été accordé en 2009 en l'absence de connaissances scientifiques suffisantes sur les risques encourus,
- soulignent que le gouvernement et le législateur ont pris acte des dangers environnementaux en interdisant la recherche et l'exploitation des gaz de schiste par fracturation hydraulique par la loi du 13 juillet 2011, mais que la loi autorise cependant la fracturation hydraulique à titre expérimental et qu'aucune autre technique n'est connue actuellement,
- expriment un refus absolu à toute recherche de ressources d'énergie fossile sur le Pays de Gex, y compris par des méthodes de prospections conventionnelles,
- affirment le droit inaliénable de tout citoyen français au respect de son alimentation en eau potable,
- déclarent que le développement d'activités économiques ne peut justifier des atteintes à l'environnement et à la santé publique,
- attirent l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de décider en concertation avec les voisins suisses de mesures pouvant avoir de graves conséquences environnementales pour l'agglomération franco-valdo-genevoise, et rappellent que les deux pays ont ratifié la convention d'Espoo,
- mettent en garde les pouvoirs publics sur les graves conséquences que pourrait générer une pollution des eaux du Rhône depuis le bassin Lémanique, pollution qui pourrait affecter toute la vallée du Rhône jusqu'à la Méditerranée,
- réclament l'abrogation du permis M615-GEX de recherches conventionnelles et non conventionnelles d'hydrocarbures liquides ou gazeux en application du principe de précaution et pour les mêmes motifs qui ont été retenus par le gouvernement, dans sa décision du 3 octobre 2011, d'abroger trois permis de recherche,
- se déclarent solidaires de tous les habitants et les collectivités, en France et dans le monde, qui s'opposent à l'exploration ou l'exploitation de gaz de schiste sur leur territoire.

Didier RIGAUD approuve le vote de cette motion mais signale que le passage « le développement d'activités économiques ne peut justifier des atteintes à l'environnement et à la santé publique » n'est pas spécifique à la problématique des gaz de schiste.

François KIENTZLER fait remarquer que les autorisations, non seulement ne mentionnent pas le gaz de schiste car elles évoquent des recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, mais de plus ne comportent pas d'indication sur les techniques utilisées. Cette manière de faire est ambiguë, voire perverse. Il attire l'attention sur le fait que les techniques annoncées comme « non conventionnelles » correspondent en réalité à la fracturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la motion telle qu'elle lui a été présentée.

#### - **Fiscalité communale :**

Le Maire informe les élus municipaux qu'ils ont dans leur dossier une note sur la fiscalité communale. Cette note, qui fait suite aux propos de Daniel RAPHOZ tenus lors de la séance de conseil municipal du 3 avril sur les augmentations d'impôts votées durant la mandature, rappelle les décisions à caractère fiscal prises depuis 2008. Le Maire rappelle qu'il n'y a eu qu'une seule augmentation des impôts. Cette note comporte aussi un passage sur la compensation financière genevoise et rappelle que les éléments aléatoires qui l'entourent n'apportent aucune garantie d'évolution exponentielle.

Daniel RAPHOZ demande à réécouter l'enregistrement de la séance du 3 avril, ce que le Maire accepte.

#### - **Loi du 21 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire de 30% :**

Le Maire informe l'assemblée de la procédure que doivent mettre en place les communes à la suite du vote de la loi du 21 mars 2012. Même si l'application de cette disposition législative n'apparaît pas opportune à Ferney-Voltaire dont le PLU raisonne déjà en gabarits à ne pas dépasser, une consultation du public sera organisée avant que le conseil municipal ne statue pour ou contre cette majoration.

Christian LANDREAU trouve paradoxal, pour une municipalité qui affiche une volonté de densification, de s'opposer à une loi l'autorisant à majorer les droits de construire.

Le Maire répond que la révision d'un PLU est le résultat d'une réflexion globale, qui intègre notamment les possibilités de croissance démographique, l'évolution des équipements publics, des stationnements etc. Une majoration arbitraire de 30% des droits à construire est donc absurde dès lors qu'elle peut rompre l'équilibre trouvé au PLU pour le développement de la commune. Cette disposition législative trouvera vraisemblablement à s'appliquer plus facilement en milieu rural que dans les villes.

Arnaud BERTHIER rappelle que le règlement d'urbanisme ne comporte plus de coefficient d'occupation des sols, mais des coefficients d'emprise au sol, des hauteurs maximales, des gabarits sur rue et des prospects. En laissant faire cette majoration, la commune s'exposerait à des projets immobiliers avec un ou deux étages de plus que la hauteur autorisée.

- **Inauguration du terrain synthétique le 30 mai 2012 :**

Fadma EL JAOUHARI donne les détails de l'inauguration du terrain synthétique, prévue le mercredi 30 mai 2012.

- **Infrastructure informatique de la mairie :**

Didier RIGAUD informe l'assemblée de la migration progressive de l'infrastructure informatique de la mairie vers des solutions externalisées. Les logiciels sont déjà ou seront prochainement hébergés chez les éditeurs, ce qui allègera le serveur de la mairie et les contraintes de maintenance.

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 5 juin 2012 à 20h30.**

**Séance levée à 23 h 15.**